

Délibération n°2022-65

Date de la convocation : 20 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	12
- dont « pour » :	12
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)

Le jeudi 27 octobre 2022 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, siège annexe, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETTHOUS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean-Marc LESCOUTE, Roland TOUYA

Absents : Marie-Noëlle APOLDA, Corinne de PASSOS, Dominique DUPUY, Véronique GOMES, Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE, Marie-Hélène SAGET,

Ont donné pouvoir : Christelle CAMOUGRAND à Jean-Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER à Valérie BRETTHOUS

Secrétaire de séance : Anne DIRIBERRY, Responsable pôle ressources

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-14-1, L. 162-14-1-2, L.16214- 2 et L.162-15,

VU l'arrêté du 21 août 2019 portant approbation de l'accord conventionnel interprofessionnel en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé signé le 20 juin 2019.

CONSIDERANT la constitution de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Adour Gave, association loi 1901, le 14 septembre 2022,

Monsieur le Vice-Président expose que l'association CPTS ADOUR GAVE s'étend sur 62 communes réparties sur les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques et couvre près de 47 000 habitants.

Elle a pour objet, par l'intermédiaire de l'action des membres actifs et avec le soutien de ses membres partenaires :

- d'accompagner le développement de l'exercice coordonné des acteurs de santé au niveau du Territoire, de favoriser les relations interprofessionnelles,
- de contribuer, en complémentarité avec les structures de proximité existantes, à la mise en œuvre du projet de santé de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé ADOUR GAVE,
- de concourir à l'organisation d'une réponse aux besoins de santé sur le Territoire,
- de contribuer à l'amélioration de l'offre de soins de proximité par la structuration de l'exercice coordonné des acteurs de soins médicaux, paramédicaux et sociaux sur le Territoire,
- de promouvoir la santé auprès de la population concernée du Territoire par une communication adaptée et homogène,
- de favoriser l'accès à la santé, ainsi que la qualité et l'efficacité des soins au sein du Territoire,
- d'organiser les modalités de fonctionnement entre les membres de l'Association,
- de proposer et réaliser des actions tendant à la formation des acteurs de la CPTS ADOUR GAVE,
- de pourvoir au financement de la CPTS ADOUR GAVE.

L'association se compose de membres actifs et de membres partenaires. Peuvent avoir la qualité de membres partenaires, tous les acteurs du territoire ou extra-territorial concourant au développement de l'objet social de l'Association tels que les CIAS.

Les membres partenaires peuvent :

- Participer par tout moyen à l'élaboration du projet de santé et à sa mise en œuvre
- Assister aux échanges, discussions et décisions collectives relevant de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire et/ou Extraordinaire.

Les membres partenaires de la CPTS ADOUR GAVE, doivent verser annuellement la cotisation d'un montant de 10 € à l'association.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à adhérer aux statuts et au Règlement Intérieur de la CPTS ADOUR GAVE
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer le bulletin d'adhésion
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation à l'association sont inscrits au budget 2022.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "S. Lasserre". Below the signature is a blue circular stamp. The stamp contains a stylized graphic of a river or path in the center. The text around the perimeter of the stamp reads "CIAS - PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS".